

# COMMUNIQUE DE PRESSE



## Le SNCVD demande l'abrogation du décret sur la redevance due à l'hôpital.

Le SNCVD (**Syndicat National des Chirurgiens Viscéraux et Digestifs**) s'insurge contre les termes du décret publié le 18 mai 2008 au JO modifiant la redevance sur les honoraires privés à l'hôpital.

L'application de ce décret va inciter les praticiens hospitaliers à abandonner leur activité privée hospitalière et à rejoindre les cliniques privées déséquilibrant ainsi l'offre de soins au détriment de l'hôpital qui sera déserté par ses éléments les plus dynamiques et les plus réputés.

La SNCVD **condamne** la méthode qui consiste à bouleverser fondamentalement une activité humaine indispensable à la société, en publiant **sans aucune concertation** un **décret** d'inspiration purement **technocratique**.

La SNCVD demande l'abrogation pure et simple de ce décret (\*) et exige d'urgence l'ouverture de négociations.

Paris, le 4 juin 2008

Le Président

**Dr Philippe BREIL**  
06 61 72 05 00

Le Secrétaire Général

**Dr Hubert JOHANET**  
06 76 04 97 37

*(\*) Décret n° 2008-464 du 15 mai 2008 relatif à la redevance due à l'hôpital par les praticiens hospitaliers à temps plein exerçant une activité libérale dans les établissements publics de santé.*

### Contact Presse

Florianne AUGER  
06 08 64 64 57

[presse@atoutcom.info](mailto:presse@atoutcom.info)

---

**SNCVD**

**Syndicat National des Chirurgiens Viscéraux et Digestifs**  
**45 rue des Saint-Pères 75006 PARIS**